

E.H.P.A.D.
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE CASTELSARRASIN/MOISSAC
TARIFS JOURNALIERS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2008

A.D. n° 2008-826

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin/Moissac ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les prix de journée « Hébergement » applicables à l'E.H.P.A.D. annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin/Moissac sont fixés, à compter du 1er mai 2008, comme suit :

Hébergement

- Hébergement complet :
Prestations hôtelières de type 1.....: **39,07 €**
Prestations hôtelières de type 2.....: **35,37 €**
- Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans
de l'hébergement permanent.....: **55,19 €**
- Accueil de Jour.....: **13,16 €**
- Accueil à la demi journée.....: **9,06 €**
- Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans
de l'Accueil de jour.....: **26,42 €**

Article 2 : Les tarifs « Dépendance » applicables à l'E.H.P.A.D. annexé au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin/ Moissac sont fixés, à compter du 1er mai 2008 :

GIR 1/2 :	21,87 €
GIR 3/4 :	13,88 €
GIR 5/6 :	5,79 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin/Moissac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 avril 2008

Le Président,

*
* * *